

N° 116. — Par décision du Gouverneur en date du 24 mars 1888, prise sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge, à l'effet de contracter mariage dans la colonie, a été accordée à la demoiselle Alexandre (Valentine), âgée de 14 ans révolus, sans profession, demeurant à Papeete.

N° 117. — *ARRÊTÉ ouvrant au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 600 fr. au titre du service Local, exercice 1887.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'article 54 du décret du 28 décembre 1885 organisant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Considérant la nécessité d'assurer la marche des services pour lesquels des crédits suffisants n'ont pas été prévus ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au Directeur de l'Intérieur un crédit supplémentaire de *six cents francs*, dont il sera tenu compte au budget du service Local, exercice 1887, chapitre 3 : *Gouvernement.—Conseil privé—Personnel.*

Art. 2. Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1887.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 24 mars 1888.

Par le Gouverneur :

Signé : TH. LACASCADE.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : D'INGREMARD.

N° 118. — *DÉCISION ouvrant un compte spécial pour les dépenses nécessitées par l'annexion des Iles sous le Vent.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les instructions du Ministre de la marine et des colonies relativement aux îles sous le vent de Tahiti ;

Considérant qu'il est indispensable de faire face, dès maintenant,